

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

**OBJET :**

Mise en place d'un coffre-  
fort numérique pour les  
bulletins de paie

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

1<sup>er</sup> décembre 2023

SG- 2023/12 - 14

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

*Par délégation du Maire,  
La DGS,*

*C. CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20231213-2023-12-14D-DE  
Date de transmission : 29/12/2023  
Date de réception en préfecture : 29/12/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le TREIZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

**Présents :**

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme MONTIGNY, MM. GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. CAN, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mmes EMOND à Mme MONTIGNY, M. TRAPATEAU à M. RICHARD, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. AHSAINÉ à Mme VIGNY,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, DAOUD.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 45

Il a été décidé de s'engager dans une démarche de dématérialisation des bulletins de paie de l'ensemble des effectifs de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de Vernouillet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Plusieurs prestataires ont été démarchés et c'est l'offre de Pitney Bowes mettant à disposition la solution de coffre-fort électronique DIGIPOSTE, qui a été retenue.

**Qu'est-ce qu'un coffre-fort numérique ?**

Il s'agit d'un espace de stockage dématérialisé garantissant l'intégrité, la sécurité, la confidentialité et l'accessibilité des documents.

Chaque agent se voit doté d'un coffre-fort électronique personnel et sécurisé.

La Ville n'a aucun accès au coffre-fort ni à son contenu, qui relève de la propriété personnelle de l'agent.

Une notification par voie électronique informant l'agent de la mise à disposition de son bulletin sur son espace numérique sécurisé lui sera adressée sur sa messagerie personnelle, ou à défaut, sur son adresse professionnelle.

**Avantages du coffre-fort numérique :**

- Bulletins de paie numériques avec la même valeur que les bulletins papier, déposés dans le coffre-fort sous format PDF (format pérenne et lisible), disponibles immédiatement et en un clic ;
- Espace accessible à vie 24h/24 et 7j/7 depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur ;
- Coffre-fort appartenant à l'agent, accessible même en cas de départ de la collectivité ;
- Espace de stockage supplémentaire de 5 Go pour d'autres documents personnels (carte d'identité, justificatif de domicile, ...) ;
- Possibilité de partager des documents avec des tiers en toute sécurité ;
- Possibilité de recevoir des documents provenant d'autres partenaires : CAF, impôts, EDF, banque, ...



- Résiliation possible à tout moment depuis son compte personnel.

#### Fonctionnement :

Un courrier d'information a été joint aux bulletins de paie de novembre 2023. Les agents qui ne souhaitent pas recevoir leurs bulletins par voie électronique doivent le faire savoir, par écrit avant la fin du mois de décembre, à la Direction des Ressources Humaines. A défaut, ils seront supposés accepter le bulletin électronique.

Fin janvier 2024, le service des Ressources Humaines adressera les bulletins sous format PDF au prestataire qui assurera le dépôt sur chaque coffre-fort (l'identification s'effectuera via le matricule des agents). Il enverra ensuite un courrier à chaque agent avec un mot de passe personnel et une adresse pour se connecter et personnaliser son compte.

Le prestataire assurera également la transmission des bulletins par voie postale pour tous ceux qui auront refusé le coffre-fort. Cet envoi sera soumis aux délais postaux.

#### Coût de la prestation (contrat de 6 ans) :

Abonnement mensuel : 42€ HT

Dépôt sur coffre-fort électronique par bulletin : 0,48€ HT

Impression monochrome par bulletin (envois papier) : 0,21€ HT

Affranchissement : tarification en courrier industriel (tarif La Poste en vigueur)

Au lancement de l'opération uniquement, impression et envoi d'un courrier avec le code personnel pour l'activation du compte : 280€ HT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le décret n° 2016-1073 du 03 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines, des Affaires Générales en date du 29 novembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 06 décembre 2023,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place d'un coffre-fort numérique personnel et sécurisé pour la dématérialisation des bulletins de paie, selon les conditions susmentionnées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec la société Pitney Bowes et tous documents afférents à cette prestation.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette prestation seront inscrites sur le budget de la Ville pour l'exercice correspondant.

Pour copie certifiée conforme,



Le secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.